

Pantin, le 12 juillet 2024

Le lundi 8 juillet, l'**UFAP UNSa Justice** était conviée à une réunion en bilatérale avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) concernant le projet InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi). Pour rappel, trois sites pilotes ont été retenus : Arras pour une ouverture prévue courant septembre 2026, Toul pour une ouverture dernier trimestre 2027 et Donchery, dernier trimestre 2028.

Cette expérimentation est basée sur la réinsertion et l'autonomie. Chaque détenu doit avoir un contrat de formation ou professionnel. Un espace dit « citoyen » sera ouvert au public avec différentes prestations réalisées par les personnes détenues, lieu non surveillé par le personnel pénitentiaire.

L'UFAP UNSa Justice a rappelé l'importance du rôle du personnel de surveillance dans l'évaluation du public dont nous avons la charge, expertise qu'il faudra bien prendre en compte lors des CPU ... En somme, la charte du « surveillant acteur » doit être le principe de fonctionnement dans cet établissement !

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, il est en effet hors de question que cette structure devienne le récipiendaire des établissements surpeuplés au vu de la sécurité plus qu'allégée de celle-ci. Nous avons appelé à la vigilance et à la rigueur dans l'affectation et dans les transferts afin d'éviter le plus possible les erreurs de profil. Nous avons mis en garde contre l'arrivée de détenus dont les perspectives de vie et d'insertion se situeraient en dehors des réseaux locaux de la structure.

Sur un point un peu plus sécuritaire et organisationnel, une cellule dite « d'attente sécurisée » accueillerait les détenus en cas d'incident puisqu'aucun quartier disciplinaire n'est prévu sur ces structures. L'idée est d'isoler l'individu des unités de vie afin qu'un recadrage puisse être effectué ou le temps d'une réintégration sur un autre établissement en cas de rupture de contrat.

Pour l'UFAP UNSa Justice, si cette structure est tournée vers la réinsertion, elle reste bel et bien un établissement pénitentiaire et donc un quartier disciplinaire serait le minimum que l'on puisse attendre au sein d'un établissement ! Nous serons intransigeants face à toutes formes d'irrespect et de violence envers le personnel et demandons dans de tels cas de figures l'exclusion immédiate de la personne détenue vers une autre structure !

Étant un projet dédié à la réinsertion, il est finalement prévu d'y affecter 6 CPIP au lieu des 3 prévus initialement afin de ne pas avoir plus de 30 dossiers par agent. En voilà un bel exemple pour l'ensemble des structures Hexagonales et Ultra-Marines !

Les détenus étant sensés devenir autonomes, notre organisation a donc demandé qu'ils puissent se rendre à leurs rendez-vous médicaux et effectuer leurs démarches administratives sans escorte pénitentiaire. Dans le contexte actuel, aussi bien d'un point de vue sécuritaire pour le personnel qu'en termes de moyens, il est inconcevable pour **l'UFAP UNSa Justice**, qu'un détenu puisse se rendre seul au travail mais doit être accompagné pour toutes autres sorties !

S'agissant de l'affectation et de l'organisation du travail des agents, **l'UFAP UNSa Justice** a rappelé sa ferme opposition au profilage des postes, y compris pour ce type de structure, cette méthode de sélection étant clairement bien trop subjective.

Aussi, **l'UFAP UNSa Justice** sera vigilante aux plannings et aux différentes missions proposés aux agents, quels que soient leurs corps et grades, pour qu'ils respectent les chartes des temps et que les surveillants puissent bénéficier d'une autonomie de service. Cette avancée sociale pour les personnels ne devra pas être remise en cause par des amplitudes horaires d'ouverture supérieure de la « journée de détention » inhérente à la structure, comme l'ouverture des portes de 6h30 à 21h30... **L'UFAP UNSa Justice** réaffirme son opposition à l'élargissement de celle-ci.

Une formation d'adaptation à l'emploi sera dispensée aux personnels d'insertion et de probation ainsi qu'aux personnels de surveillance d'une durée d'un mois et sur site.

L'UFAP UNSa Justice prends acte de l'affectation d'un formateur sur site (mutualisé avec la MA Arras) mais demande qu'il soit également prévu la présence régulière d'un responsable de formation CPIP !

Pour le moment, l'ATIGIP écrit et propose des amendements afin que les textes législatifs puissent permettre la mise en place de ce projet. Des groupes de travail seront mis en place sur les différents thèmes (affectation, désaffectation, disciplinaire, progressivité, accompagnement...).

L'UFAP UNSa Justice y participera et veillera, comme à son habitude, à tout ce qui touche à la sécurité et aux conditions de travail du personnel.

Pour l'UFAP UNSa Justice
Le Secrétaire Général,
Emmanuel CHAMBAUD